



Annexe 1 Règlement carpe



- Le « NO KILL » sur les carpes est intégral et doit être effectué dans les meilleures conditions possibles.

- 1 hameçon simple par ligne et de taille N°4 maximum.
- Tapis de réception et époussette à Carpe **obligatoires**.
Mouiller le tapis avant de déposer votre prise.
- Sac de conservation **interdit**.
- Le nombre de cannes est limité à 2 par pêcheur.
- Pêche en éventail interdite en présence d'autres pêcheurs.
- La pratique de l'amorçage doit être restreinte par respect pour le milieu aquatique.
- Bateau amorceur autorisé.
- Bateau gonflable interdit.



Pêche de la Carpe de nuit

La pêche de la carpe de nuit n'est pas une autorisation au tapage nocturne, elle doit respecter certaines conditions:

- 2 nuits par mois **maximum** par pêcheur.
- 2 cannes par Pêcheur.
- Pour les pêches de nuit, prévenir le garde de pêche par téléphone **impérativement** avant de vous rendre sur place.
- L'utilisation de tente de camping est proscrite, seuls les « BIWI » ou parapluies sont autorisés (couleurs : vert, gris, noir ou autres coloris en accord avec l'environnement).

Pour Rappel:

La loi punit d'une amende de 22 500 euros le transport de carpes vivantes sans autorisation écrite ou preuve d'achat.

La municipalité se réserve le droit d'exclure toute personne ne respectant pas le règlement ou ayant un comportement inadapté envers le garde pêche.

Bonne pêche à tous